

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1439

présenté par
M. Balanant

à l'amendement n° 1363 du Gouvernement

ARTICLE 24

À l'alinéa 3, après le mot :

« informer »,

insérer les mots :

« , de s'exprimer ou d'effectuer son contrôle citoyen »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer plus strictement l'interdiction édictée afin de tenter de réduire l'atteinte qu'elle porte à la liberté d'expression.